



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION », dénommée « Annemasse Agglo »,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu la délibération n° B-2022-0065 du bureau communautaire en date du 17 mai 2022, fixant à 4 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Social Territorial et Formation Spécialisée et à 4 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité ;

Vu l'expiration du mandat des membres représentant de l'Administration ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

Vu la désignation des nouveaux membres représentant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Social Territorial

ARRETE

ARTICLE 1: Le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée sont composés comme suit :

Représentants de l'Administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gabriel DOUBLET (Président) Madame Maryline BOUCHE Madame Marie Jeanne MILLERET Madame Anny MARTIN	Madame Dominique LACHENAL Monsieur Jean-Luc SOULAT Monsieur Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX Monsieur Laurent GILET



Représentants du Personnel :

Titulaires	Suppléants
Madame Frédérique THIRIONNET (CGT) Monsieur Alexandre DUBOIS (CGT) Madame Béatrice BUMBACH (CGT) Monsieur Jules LUISSINT (CGT)	Madame Tiphany BONGARD (CGT) Monsieur Gael CONNUS (CGT) Monsieur Magalie FAVRE (CGT) Monsieur Jean-Yves RIPET (CGT)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération « Annemasse – Les Voirons – Agglomération » est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis à la préfecture.

Le président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Annemasse, le 11/01/2022

**Le Président,
Monsieur Gabriel DOUBLET**

